Règlement intérieur

(Edition du 18/06/2024)

1. Conditions d'adhésion

Pour être adhérent à l'association EDO, il faut, chaque nouvelle saison sportive s'acquitter des formalités d'inscription ou de réinscription. Chaque adhérent accueilli au sein de l'Association, devient automatiquement licencié à la Fédération Française de Gymnastique à laquelle les EDO sont affiliés sous le N° 84001.024.

2. Formalités d'inscription ou de réinscription

- Remplir le formulaire d'inscription en ligne (ou papier sur demande)
- Tarif : **voir grille tarifaire sur le site oyonnax-gym.fr**
- Droit d'entrée familial (Un seul par famille, la première année)
- Participation financière selon les modules personnels choisis :
  - Par chèque (possibilité de payer en 3 fois)
  - Par carte bancaire, ou paiement en ligne,
  - En espèces : règlement comptant et global uniquement
  - Acceptation des réductions type chéquiers 01, Pass AURA, dispositif de la CAF, …

- Certificat médical d'aptitude à la pratique de la gymnastique ou l'attestation du questionnaire de santé FFGym (à fournir dès l'inscription)
- Connaissance du règlement intérieur et du contrat d'assurance
- Fiche d'attestation et autorisation du responsable légal
- Adresse messagerie internet (courriel), l'abonnement à la Newsletter est automatique !
- Photos d'identité (téléchargeable)

Sont exemptés de cotisation annuelle les adhérents ayant la fonction :

- D'animateur animatrice en charge de la responsabilité d'un groupe et leurs enfants
- Les juges diplômés
- Les dirigeants

Un tarif forfaitaire de 75€ sera appliqué aux bénévoles pratiquants ayant la fonction :

- D'animateur animatrice en charge de la responsabilité d'un groupe et leurs enfants
- Les juges diplômés pratiquants (sous réserve de juger 2 compétitions dans l'année)
- Les dirigeants pratiquants et/ou leurs enfants.

En cas d'abandon de l'adhérent en cours de saison, sur cas justifié (raison médicale ou déménagement entre autres), un remboursement partiel de la seule cotisation pourra s'établir comme suit :

- Abandon entre début septembre et fin décembre (un tiers),
- Abandon entre début janvier et fin mars (un quart).
- Pour la Petite Enfance (Baby et Éveil), étude personnalisée du dossier

1. Tenues d'entraînement et de compétition

Avec sa Boutique' Gym, l'association EDO propose des équipements spécifiques à la pratique de la gymnastique sélectionnés par nos techniciens. Ils sont aux couleurs du club et vendus à prix coûtant.
La tenue d'entraînement est indispensable dès la rentrée (1 justaucorps ou 1 tee-shirt, 1 short)

La tenue de compétition est **obligatoire** pour les poussin(e)s et plus âgés(es) inscrits en compétition :

- ☞ GAF : 1 justaucorps club
- ☞ GAM : 1 short et 1 léotard club.

2. Calendrier annuel des activités

Il est établi par le Comité de Direction, au début de chaque saison. Il peut être complété ou modifié selon les circonstances.

3. Choix gymniques

La formation des groupes, l'organisation des séances, les stages, les démonstrations, les choix compétitifs et les déplacements sont établis par la Direction Sportive et validés par le Comité de Direction.

4. Utilisation de la salle spécialisée

L'accès à la salle n'est autorisé que 10 minutes avant le début de la séance.
La salle spécialisée permet l'entraînement simultané de plus de 100 gymnastes. Le planning d'utilisation des agrès et ateliers est programmé chaque jour. Il est établi par la Commission Technique. Chaque gymnaste, sous la responsabilité de son chef de groupe devra suivre avec précision ce planning journalier.
Le matériel pédagogique annexe ou de musculation doit être rangé dès qu'un groupe libère un agrès ou un atelier.
Lors des séances d'entraînement, l'accès à la salle spécialisée est interdit aux parents et accompagnants sauf pour ceux qui accompagnent leurs enfants à la section Baby- Gym (2 ou 3 ans).
L'association EDO dégage entièrement sa responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

5. Club-house

L'Espace Robert CARLOD est le siège administratif et technique de l'Association les ENFANTS du DEVOIR d'OYONNAX. Il est le lieu privilégié pour les réunions du Bureau, du Comité directeur, des Commissions. Tous les adhérents des E.D.O. peuvent jouir des installations lorsque la présence d'un responsable est effective. L'Espace Robert CARLOD est le lieu de rencontres, d'échanges entre les E.D.O., les parents et les invités du Comité Directeur. L'Espace Robert CARLOD peut accueillir des réunions du Comité Départemental ou du Comité Régional de Gymnastique sur invitation du Bureau Directeur. Le bureau directeur met en place des dispositions de nettoyage périodique, impliquant les dirigeants et les animateurs techniques. Son accès est largement ouvert aux parents et aux supporters des gymnastes (selon horaires affichés).

Sont seuls à disposer des clés de l'Espace Robert CARLOD, les dirigeants et les animateurs techniques désignés par le bureau directeur. Les biens matériels de l'association y sont rangés, classés et répertoriés. Les utilisateurs des équipements et installations sont tenus de ranger et de nettoyer les locaux après utilisation sous la responsabilité d'un dirigeant mandaté par le bureau directeur. L'utilisation privée du téléphone et du matériel, la consommation privée de boissons sont interdites. L'usage du photocopieur et de l'informatique est exclusivement réservé à la diffusion de documents gymniques des E.D.O.

6. Réunions

- **Réunions de concertation Parents / Gymnastes / Entraîneurs / Dirigeants**

Des réunions de concertation entre parents, gymnastes, entraîneurs et dirigeants ont lieu au niveau de chaque groupe au cours du premier trimestre. Elles ont pour but de mieux faire connaissance et de régler les éventuels problèmes personnels.

- **Réunions du Comité Directeur**

Elles ont lieu au siège une fois par mois.

- **Réunions techniques, du COP-EDO et des commissions**

Elles ont lieu sur convocation chaque fois que cela est nécessaire.

ORGANISATION des DEPLACEMENTS

1. Les déplacements des gymnastes représentant l'Association E.D.O. dans le cadre soit de compétitions, soit de stages, soit de démonstrations sont programmés, gérés et organisés par l'Association.
2. En fonction des horaires de présence obligatoire et de l'éloignement, l'Association E.D.O. se réserve le droit du choix du mode de transport.
3. Les déplacements des individuels et des équipes seront traités selon les mêmes principes. Les parents peuvent être défrayés de 0.20 part par gymnaste transporté (sur la base d'un V.L. pour cinq personnes).
4. Dans tous les cas de figures, les gymnastes mineurs licenciés sont couverts par le contrat d'assurances souscrit auprès de l'assureur de la FFGym. D'une manière générale et automatique, les parents ou tuteurs du gymnaste mineur doivent fournir une décharge parentale ou tutorial, l'autorisant à effectuer les déplacements pour lesquels il est sélectionné ou désigné.
5. Les gymnastes désignés sont pris en charge à tous les niveaux : déplacement, hébergement, et repas (en partie), quel que soit le lieu et l'événement.
6. Les gymnastes inscrits ou sélectionnés pour les compétitions officielles ou non ne sont généralement pas pris en charge. Mais peuvent l'être, dans le cadre d'un plan d'actions monté par la D.S. (Direction Sportive).
7. Les gymnastes sélectionnés (et seulement dans le cas où la sélection serait entérinée par l'Association), sont pris en charge au niveau du déplacement et de l'hébergement pour les Finales Nationales, désignées sous l'appellation Championnats de France par la FFGym. D'une manière générale, lors des déplacements le premier repas ne sera pas pris en charge par l'association, il sera préféré un repas personnel tiré du sac. Le coût du repas et de l'hébergement est plafonné.
8. Le Dirigeant désigné comme chef de Délégation, le Dirigeant désigné comme chauffeur officiel et Responsable, est pris en charge à tous les niveaux : déplacements, hébergement, et repas, quel que soit le lieu et l'événement.
9. Les Parents & Supporters gèrent eux-mêmes, leurs déplacements, hébergement et repas selon les informations communiquées par l'Association et selon leurs propres informations. Ils peuvent bénéficier de réductions sur les entrées aux compétitions, grâce à la licence.

HYGIENE

Tous les pratiquants sont tenus de respecter les principes de base de l'hygiène corporelle et notamment :

Sur soi :

- Corps, cheveux et ongles propres
- Avoir éventuellement un pansement en cas de plaie

1. **L'équipement :**

- Avoir un équipement d'entraînement (vestimentaire) spécifique propre
- Nettoyer son sac et éventuellement son casier au moins une fois par semaine
- Posséder une bouteille d'eau personnelle, pas de boisson sucrée
- Posséder ses propres éléments de toilette (savon, serviette de bains, …)

2. **L'usage :**

- La pharmacie et son contenu ne sont accessibles qu'en cas de réelle nécessité. Seul le moniteur ou la monitrice diplômé(e) AFPS peut en avoir l'accès
- Les douches, les vestiaires, le sauna, et les WC, sont des lieux qu'il faut respecter
- Les poubelles sont disponibles partout, ne pas jeter des serviettes ou tampons dans les cuvettes

3. **L'information :**

Informer les responsables du Club sur tout élément important pour la santé et la sécurité du pratiquant et de ses partenaires d'entraînement :

- Allergie
- Hémophilie
- Problèmes dermatologiques
- Risques d'incubation
- Les différents troubles (auditifs, vision, comportement, …)
- Traitements, etc….

DEVELOPPEMENT DURABLE

L'Association EDO adhère aux engagements de la FFG, dans le cadre du Développement Durable, et organise des actions permanentes :

- Recyclage des consommables
- Usage exclusif d'internet (messagerie et newsletter)
- Économie d'énergie
- Covoiturage, etc….

SECURITE

1. L'ASSURANCE :

Chaque adhérent (pratiquant, dirigeant, animateur, cadre, salarié, bénévole, …) est couvert par le contrat d'Assurances souscrit auprès de l'assureur fédéral dans le cadre de la LICENCE F.F.GYM.
Tous les adhérents E.D.O. sont des licenciés F.F.GYM.

S'il le souhaite, un adhérent peut souscrire à une option complémentaire d'assurances (documents envoyés par la F.F.GYM).

2. En CAS d'ACCIDENT :

L'Association fait systématiquement une déclaration à la F.F.Gym qui instruit le dossier avec Allianz.
Le licencié accidenté (ou sa famille) remplit cette déclaration avec le responsable de l'Association E.D.O. Cette déclaration doit être postée dans les cinq jours avec un CERTIFICAT MEDICAL de PREMIERS SOINS.
Ce certificat ne peut être obtenu que par le licencié accidenté ou sa famille.

Dans ces conditions, la responsabilité de la déclaration est partagée entre famille et EDO.

Bien indiquer si l'accidenté possède une MUTUELLE ou similaire. Ignorer cette demande d'information, ne fait que compliquer le dossier et retarder son traitement, ainsi que les éventuels remboursements.

En effet, le Code des Assurances prévoit d'une manière incontournable, un traitement prioritaire par étapes :
1/ remboursement par la Sécurité sociale,
2/ puis remboursement complémentaire par la Mutuelle individuelle ou familiale,
3/ enfin remboursement (s'il en reste à effectuer) par l'Assurance FFGym.

Dans tous les cas, bien conserver les justificatifs des frais.

3. REPRISE d'ACTIVITE après accident :

Un licencié accidenté (dans le cadre de la pratique gymnique ou dans le cadre de toute autre activité…), et s'il a dû interrompre la pratique gymnique, NE PEUT la REPRENDRE qu'AVEC la PRESENTATION d'UN CERTIFICAT de CONSOLIDATION.
Ce certificat est INDISPENSABLE et permettra par ailleurs de fermer un dossier ouvert chez notre assureur.

4. INTERDICTION FORMELLE :

En compétition comme à l'entraînement, il est formellement interdit de porter des bijoux : chaînes, gourmettes, bracelets, boucles d'oreilles, piercing, foulards, bagues, et similaires. De la même manière, il est interdit de porter des vêtements, des coiffures ou des insignes caractéristiques d'un engagement ou d'une adhésion à un système politique, religieux ou philosophique.

Les lunettes de vue sont autorisées avec un système homologué de maintien.

DEVOIRS du Cadre technique

1. Les CADRES sont responsables de la discipline de leurs groupes, dans la salle, dans les vestiaires, dans les douches, dans le club-house, dans le car lors des déplacements.

2. Les CADRES se doivent de tenir à jour les cahiers des présences et des absences.

3. Les CADRES doivent prendre en charge physiquement et effectivement l'ensemble du groupe. Ils doivent assurer l'accueil des gymnastes individuellement ou collectivement.

4. Les CADRES doivent s'assurer du départ de leurs élèves dans les conditions prévues (accompagnés ou non).

5. En cas d'absence d'un CADRE, la séance sera soit annulée, soit reportée, soit maintenue sous la responsabilité d'un autre cadre. En cas d'annulation ou de report, l'information sera communiquée aux parents. Il est important que l'accompagnant du gymnaste s'assure du maintien de la séance (voir le point n°6 de l'annexe n°2) dans l'éventualité d'une absence imprévue du cadre.

6. En cas de nécessité, le téléphone de l'association sera utilisé par les adhérents d'une manière automatique et sans restriction.

7. En cas d'absences répétitives, dès la troisième fois, une information sera faite aux Parents.

8. Les CADRES s'interdisent formellement d'isoler un(e) gymnaste ou de s'isoler avec un(e) gymnaste dans le vestiaire, les toilettes ou le club house.

9. Les cadres techniques s'interdisent d'entrainer leurs enfants.

10. Le CADRE pratique la communication non violente.

DEVOIRS des parents ou tuteurs

1. Le refus de l'application du règlement intérieur implique la démission immédiate de l'association.

2. Les gymnastes qui n'auraient pas obtenu auprès de leur Médecin, le Certificat d'Aptitude à la pratique de la Gymnastique, ne sont pas assurés et ne sont pas admis aux entraînements.

3. Les gymnastes qui auraient manqué trois séances et plus consécutivement, et sans fournir d'attestation des parents, sont considérés comme démissionnaires, et ne sont plus assurés en cas de reprise, sauf accord avec l'association.

4. Les parents ou tuteurs doivent en début de saison, indiquer à l'association, si leur enfant arrive et part seul ou accompagné aux séances de gymnastique (voir document « Autonomie de déplacement »).

5. Si l'enfant est accompagné, les parents ou les tuteurs doivent s'assurer que le cadre de l'association en a bien pris la charge physique et effective. L'enfant ne doit pas être laissé seul sur le parking. Il faut l'accompagner à l'intérieur des locaux et rencontrer le cadre de l'association.

6. Les parents et les tuteurs peuvent (et doivent) informer les cadres d'une absence éventuelle. Pour le bien de tous et notamment de l'enfant, il ne faut qu'aucun ne puisse faire « la gym buissonnière ».

7. Les parents doivent, si l'enfant est accompagné, communiquer la liste des accompagnants à l'association.

8. Les parents et tuteurs (et accompagnants) doivent prendre connaissance du règlement intérieur et du contrat d'assurance de l'Association et ensuite signer la décharge parentale.

9. L'accès à la salle n'est autorisé que dix minutes avant le début de la séance. La responsabilité de l'association cesse quinze minutes après la fin de la séance.

10. Les frais de compétition peuvent être facturés aux parents, en cas de forfait de leur enfant (sauf raison médicale).

11. Les choix des entraîneurs doivent être respectés. Pas d'ingérences durant les entraînements.

12. En cas de problèmes rencontrés, les parents doivent demander un rendez-vous auprès de l'entraineur en dehors de ses horaires d'entraînement.

13. Des changements de groupes ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison. Ils resteront limités et seront soumis à l'approbation de la direction sportive.

14. Dans la mesure du possible, il est demandé que les parents viennent aider à l'installation et au rangement du matériel lors des manifestations organisées par le club.

DEVOIR du gymnaste

1. Le refus de l'application du règlement intérieur implique la démission immédiate de l'association.
2. Je dois être ponctuel(le) et assidu(e)
3. Je respecte les entraîneurs et les autres gymnastes
4. Je suis en tenue sportive adaptée à la gymnastique pour l'entraînement
5. Je ne porte pas de bijou
6. Le portable est interdit dans la salle, le laisser dans le vestiaire c'est s'exposer à se le faire voler. Il est préférable de le laisser à la maison.
7. Mes cheveux doivent être attachés
8. Je ne mange pas durant l'entraînement
9. J'apporte une gourde d'eau (boisson sucrées interdites)
10. En arrivant dans la salle je reste assis pour attendre mon entraîneur
11. La salle de gym et les vestiaires sont des lieux communs que je dois respecter
12. Je participe aux compétitions, si j'ai accepté d'en faire. Une fois engagé(e), je ne lâche pas mon équipe ou ne renonce pas à y participer.
13. Pour participer en compétition je dois posséder la tenue officielle du club.
14. Sauf dérogation, Je dois participer au palmarès sous peine de disqualification.
15. Un gymnaste refusant de participer à une compétition par équipe, ne sera pas réintégré en filière compétition la saison suivante.